



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/15
7 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des
Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante-troisième session
Genève, 19-23 mai 2008
Point 20 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Règlements n^{os} 16, 17, 44 et 80 – Proposition de projet d'amendements
aux paramètres concernant les essais sur chariot

Communication présentée par l'expert de l'Inde *

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de l'Inde; il a pour objet d'apporter, dans les paramètres relatifs aux essais sur chariot visés dans les Règlements n^{os} 16 et 44, quelques modifications aux prescriptions relatives au choc contre le pied. Il est basé sur un document informel (n^o GRSP-42-10) distribué à la quarante-deuxième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Les modifications proposées au document actuel des Règlements sont indiquées en caractères **gras** ou ~~barrés~~.

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, Activité 02.4), la mission du Forum mondial est d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules en matière de sécurité passive. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

A. LA DÉLÉGATION INDIENNE APPORTERA DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS ET FORMULERA DES PROPOSITIONS CONCRÈTES CONCERNANT LA PROPOSITION CI-APRÈS

Suppression de données additionnelles concernant l'essai sur chariot

Précisions concernant la norme	Spécifications relatives à l'essai sur chariot		Paramètres relatifs à l'essai sur chariot en fonction de l'impulsion imprimée à celui-ci		Proposition
	Vitesse (km/h)	Distance d'arrêt (mm)	Vitesse (km/h)	Distance d'arrêt (mm)	
Règlement n° 16 – Ceintures de sécurité, annexe 8	50 ± 1	400 ± 20	28,9-68,9	201-766	Supprimer les spécifications concernant la vitesse et la distance d'arrêt ou les mettre à jour de façon à ce que les prescriptions relatives à l'impulsion imprimée au chariot soient respectées
Règlement n° 17 – Résistance des sièges	50 + 0/-2	-	35,3-49,4	441-824	
Règlement n° 44 – Dispositifs de retenue pour enfants – annexe 7, appendice 1 – Chocs avant	50 + 0/-2	650 ± 30	33,6-66,2	373-1 104	
Règlement n° 44 – Dispositifs de retenue pour enfants – annexe 7, appendice 2 – Chocs arrière	30 + 0/-2	275 ± 20	13-51,9	76-504	
Règlement n° 80 – Résistance des sièges (véhicules de grandes dimensions) – appendice 1	30-32	-	17-50,9	164-1 060	

B. JUSTIFICATION

L'essai sur chariot est l'un des essais les plus importants pour une évaluation dynamique des sous-ensembles d'un véhicule en cas de choc. Ces essais sur chariot sont définis en fonction des éléments ci-après:

- a) Couloir de décélération (ou «couloir d'impulsion»);
- b) Vitesse du chariot;
- c) Distances d'arrêt.

Les prescriptions principales pour les ingénieurs en sécurité sont toujours celles qui concernent l'impulsion imprimée au chariot et la vitesse de celui-ci. C'est pourquoi la prescription concernant la distance d'arrêt n'est pas à prendre en considération dans les essais sur chariot et elle ne devrait être donnée qu'à titre d'information dans les Règlements suivants:

- a) Règlement n° 16 de la CEE, annexe 8 – Ceintures de sécurité;
- b) Règlement n° 44 de la CEE, appendices 1 et 2 de l'annexe 7 – Dispositifs de retenue pour enfants.

Les informations relatives à la masse du chariot ont servi à sélectionner le dispositif de freinage approprié. Toutefois, compte tenu des progrès de la technologie, les laboratoires effectuant des travaux sur la sécurité en cas d'accident sont en mesure d'imprimer au chariot l'impulsion voulue en fonction de la masse de celui-ci.

Les données concernant la masse du chariot sont donc devenues superflues et devraient donc être supprimées ou figurer à titre d'information uniquement dans l'annexe 8 du Règlement n° 16.
